

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**  
**COMMUNE DE GUEUX**

La réunion a débuté le 14 mars 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur RONSEaux Jean-Pierre.

**Membres présents :**

Monsieur BISTER Gaëtan  
Madame BONNET Mary Morgane  
Monsieur BOUDILLET Thierry  
Madame COLZY Hélène  
Monsieur DEGODET Laurent  
Madame DEVULDER Laetitia  
Madame HOURLIER Brigitte  
Monsieur LEROY Denis  
Monsieur MARIE Jacques  
Monsieur MOUZON Patrick  
Madame PORTELETTE Florence  
Madame PREVOST Frédérique  
Monsieur RONSEaux Jean-Pierre  
Monsieur SAMAIN Frédéric  
Monsieur SOUCHON Pierre-François  
Madame TROYON Magalie  
Monsieur VIGOUR Nicolas

**Membres absents représentés :**

Madame MORETTI Marie Pouvoir donné à Mme DEVULDER Laetitia

**Membre absent excusée :**

- Madame LAHAYE Pascale

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**- Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2022**

DE202301 - Adressage définitif pour le lotissement Moulin à Vent

DE202302 - Garantie d'emprunt 2023 avec Agence France Locale pour un prêt relais Moulin à Vent

DE202303 - Sollicitation d'un prêt relais pour le Moulin à Vent (1,7 millions d'euros)

DE202304 - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour la médiathèque année 2023

DE202305 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements des cellules commerciales

- Autorisation de désherbage (vente du fond de la médiathèque)

- Convention d'occupation à titre exceptionnel du bâtiment SOFFI par la famille SENATOROV

- Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec le Grand Reims pour le Moulin à Vent

**- Informations diverses**

---

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2022**

**Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est approuvé par 17 voix pour.**

**Arrivée de Mme PORTELETTE Florence à 20h08**

**DE202301 - Adressage définitif lotissement Moulin à Vent****Présentation de Mme COLZY**

Madame COLZY rappelle la délibération prise lors de la séance de conseil du 6 décembre dernier concernant la numérotation des voiries du Lotissement le Moulin à Vent.

Elle explique que, depuis, quelques numérotations pour adressage ont été modifiées et rajoutées et présente ensuite le nouveau plan d'adressage.

(Voir plan nouvelle numérotation en annexe).

**Adressage définitif adopté par 18 voix pour.**

**DE202302 - Garantie d'emprunt 2023 avec Agence France Locale pour un prêt relais Moulin à Vent****Présentation de Mr DEGODET**

Monsieur le Maire précise que cette délibération est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais permet à l'exécutif de signer le ou les engagements de garantie édités au moment de la **contractualisation d'un crédit** auprès de l'AFL.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

**La commune de Gueux** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1er décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Il est demandé au conseil municipal de décider :**

- que la Garantie de la commune de Gueux soit octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,
- que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 soit égal au montant maximal des emprunts que **la commune** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Gueux pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- que si la Garantie est appelée, la commune de **Gueux** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- que le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**et d'autoriser :**

- Monsieur le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gueux, conformément aux

modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Monsieur le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Autorisation adoptée par 18 voix pour.**

#### **DE202303 - Sollicitation d'un prêt relais pour le Moulin à Vent (1,7 millions d'euros)**

##### **Présentation de Mr DEGODET**

Monsieur DEGODET explique au conseil que pour procéder aux investissements de l'exercice 2023 et suivants, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant total de 1.700.000 Euros pour le budget annexe du Lotissement le Moulin A Vent.

Il expose ensuite les caractéristiques de cette proposition de l'Agence France Locale :

- Montant du contrat de prêt : **1.700.000 €, un million sept cent mille euros**
- Durée totale: **3 ans**
- Mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux fixe : **3.66% trimestriel base Exact/360**
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant
- Indemnité de remboursement anticipé : néant
- Date de mise à disposition des fonds : 1er avril 2023.

- **Contractualisation du prêt relais adoptée par 18 voix pour.**

#### **DE202304 - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour la médiathèque année 2023**

##### **Présentation de Mme COLZY**

Madame Hélène COLZY précise à l'assemblée que la commune demande un soutien à l'État dans le cadre de la DGD, pour la 5ème et dernière année.

- avec validation de la poursuite des horaires d'ouverture élargis : prise en charge des dépenses de personnel pour la 5ème année à hauteur de 80% maximum soit 22 201 €. (pour mémoire le versements étaient pour 2019, 2020 et 2021 de 114 680 €, et pour 2022 de 22201 €).
- sans augmentation du coût global annuel car aucune nouvelle embauche n'a été prévue.

Le conseil municipal **sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la validation de

l'extension des horaires d'ouverture (amplitude de 21 heures hebdomadaires) qui sont de nature à justifier la prise en charge à hauteur maximum de 80% des dépenses de personnel (chargées) pour la 5ème année et dernière année, soit un montant de 22 201 €.

**Demande de subvention adoptée par 18 voix pour.**

<b>DE202305 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements des cellules commerciales</b>
---

**Présentation de Mr DEGODET**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande donc à procéder à l'ouverture par anticipation de crédits au budget Cellules Commerciales pour 25 000 € HT.

**Décision d'ouverture par anticipation des crédits au budget Cellules Commerciales adoptée pour 18 voix pour.**

<b>Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec le Grand Reims pour le Moulin à Vent</b>
---

**Ceci n'est pas une délibération.**

**Présentation de Mr RONSEaux**

Modalités de reversement à la commune

La Communauté Urbaine du Grand Reims a délibéré le 23 novembre 2017 afin de fixer le taux de la taxe d'aménagement de 5% ainsi que les exonérations applicables à compter du 1er janvier 2018. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Les recettes de la taxe d'aménagement permettent le financement d'une partie des investissements inscrits au budget de la communauté urbaine qui concernent notamment la voirie, les réseaux divers, l'éclairage public... et le **reversement d'une partie** de la recette aux communes lorsque ces dernières réalisent une opération d'urbanisation ayant pour conséquence de générer des besoins supplémentaires en équipements publics relevant de leur compétence.

Lorsque la commune réalise une opération d'aménagement et d'extension de l'urbanisation générant des charges en équipements publics relevant de ses compétences, la taxe d'aménagement peut faire l'objet d'un reversement au prorata du financement des équipements publics qui restent à la charge des communes.

Dans ce cas, une délibération spécifique devra être prise, celle-ci prévoyant le montant du reversement sur la base du plan de financement transmis par la commune.

Listes des éléments nécessaires pour étudier le dossier :

- le plan de permis d'aménager avec les parcelles concernées ayant produit de la taxe d'aménagement
- le tableau recensant les parcelles
- une notice explicative des équipements justifiant notamment en quoi le permis d'aménager a conduit à la nécessité de la création du Moulin à Vent.
- le plan de financement de l'opération d'aménagement en question.

Le reversement se ferait consécutivement à la conclusion d'un futur conventionnement avec le Grand Reims, et le prorata se ferait de manière annuelle comme prévu dans la convention et suite à la perception par la Communauté Urbaine du produit généré par le paiement par fraction de la taxe d'aménagement.

<b>Autorisation de « désherbage » (vente du fond de la médiathèque)</b>
---

**Ceci n'est pas une délibération.**

**Présentation de Mme COLZY**

Considérant que la Médiathèque de Gueux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri de ses documents, et que ces collections appartiennent à la Commune de Gueux, considérant que les collections proposées au public, pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Considérant que cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds publics, Mr le Maire doit autoriser la responsable de la Médiathèque de Gueux à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon certaines modalités.

Ainsi selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Être déposés en déchèterie
- Être donnés à un autre organisme ou une association
- Être versés dans une boîte à livre
- Être vendus.

Un arrêté sera pris par le maire pour autoriser ce "désherbage".

Cette action sera complétée par une braderie qui aura lieu le dimanche 14 mai 2023.

<b>Convention d'occupation à titre exceptionnel du bâtiment SOFFI par la famille ukrainienne SENATOROV</b>
--

**Ceci n'est pas une délibération.**

**Présentation de Mr MARIE et Mme HOURLIER**

Mr MARIE explique au conseil que la famille ukrainienne occupant le bâtiment SOFFI est logée actuellement gratuitement.

La commune a recruté un de ses membres comme employé communal. Il convient maintenant d'officialiser l'occupation du bâtiment afin que la famille SENATOROV et la commune soient en conformité.

Se pose alors la question de la demande de contribution à cette famille ukrainienne.

Mr MARIE précise qu'il existe trois possibilités :

- lorsqu'une Collectivité met à disposition d'un tiers, un bien public de façon gracieuse, il lui incombe de le justifier car c'est un bien public. C'est un contrat de prêt à usage. La mise à disposition gratuite des logements passe en Conseil municipal sous forme de délibération à laquelle est annexée le projet de contrat de prêt à usage.
- lorsque la mise à disposition d'un logement / d'un immeuble en général se fait contre loyer, nous sommes dans le cadre d'un bail – (situation classique).

- Lorsque qu'il ne s'agit pas d'un loyer conforme au marché mais d'une contribution modique, cela se traduit par une convention d'occupation précaire et révocable –et un arrêté du Maire (pas de passage en Conseil municipal).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite obtenir une contribution minimale. Le conseil en est d'accord.

Une convention sera signée avec la famille et un arrêté d'occupation sera pris par le Maire.

### **Points divers**

- ✚ Travaux du lotissement "Moulin à Vent" : Mr RONSEAU  
Depuis le 27 février, ouverture de la rue du Platane et d'un nouveau parking de 28 places afin de mieux répartir le stationnement des véhicules aux abords du groupe scolaire. Dans le même temps, fermeture de la rue du Moutier côté Calvaire en raison du début des travaux d'urbanisation de la zone UC, ceci pour environ deux ans. Une déviation a été mise en place pour diriger les visiteurs vers les pôles médical et paramédical, le pôle sportif, le collège, les écoles, le pôle territorial et le stade de football.
- ✚ Harmonisation du prix de l'eau par le Grand Reims : Mr RONSEAU  
Voir le diaporama en annexe.
- ✚ Retour sur les conseils d'écoles : Mme HOURLIER : voir compte rendu en annexe
- ✚ Démission des membres du comité des fêtes (Organisation future de la brocante et de la fête patronale ?) : Mr RONSEAU  
Les membres les plus anciens du Comité des Fêtes souhaitent se désengager pour des raisons d'âge et de bons et loyaux services pendant de nombreuses années. Se pose dorénavant le problème du renouvellement de ses bénévoles : un appel est fait auprès de toutes les bonnes volontés qui désireraient s'investir dans les animations de la commune. Mais dans l'immédiat, faute de bénévoles, la brocante du 1<sup>er</sup> mai ne pourra pas avoir lieu. La fête patronale se déroulera comme prévue le dernier week-end d'août, mais avec une incertitude sur le feu d'artifice, le bal et la tenue de la buvette.
- ✚ Grand Reims : Rénovation énergétique des bâtiments communaux : possibilité de confier une mission AMO à AGENCIA pour l'ingénierie : Mr RONSEAU
- ✚ Courrier du Grand Reims sur la nouvelle gestion des biodéchets applicable au 1er janvier 2024 pour les services municipaux (restauration, centres de loisirs, crèches,...) : Mr RONSEAU  
Voir courrier du grand Reims
- ✚ Réflexion sur l'accueil d'un club de basket affilié à la FFBB à compter de la saison 2024/2025 : sera débattue lors d'une future réunion de travail

✚ Demande de prêt ou de location de l'estrade utilisée lors de la fête patronale par la commune de SERMIERS : en raison des caractéristiques techniques de l'estrade et du soin à apporter à son montage, la commune ne souhaite pas la prêter ni la louer.

✚ Inauguration du Complexe Footballistique : prévue le samedi 24 juin 2023 à 11h.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame COLZY Hélène  
Secrétaire de séance

Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre,  
Maire